

Recueil des actes administratifs

■ n° 418

25 novembre 2022

Pages 10357 à 10376

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-408 du 8 novembre 2022 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Joint master programme in marine biotechnology.....	10360
Arrêté n° 2022-545 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit.....	10360
Arrêté n° 2022-546 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	10361
Arrêté n° 2022-557 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau de master 2ème année du domaine Droit, Économie, Gestion mentions Droit du numérique, Droit public, Droit des assurances, Droit de l'entreprise, Justice, procès, procédures.....	10361
Arrêté n° 2022-558 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit	10362
Arrêté n° 2022-561 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit.....	10362
Arrêté n° 2022-562 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	10363
Arrêté n° 2022-568 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Général et parcours Finance, banque, assurance.....	10364
Arrêté n° 2022-569 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme.....	10365
Arrêté n° 2022-570 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises.....	10366
Arrêté n° 2022-571 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information....	10366
Arrêté n° 2022-572 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente.....	10367
Arrêté n° 2022-573 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental.....	10368
Arrêté n° 2022-595 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour le projet « MILES PARARE ».....	10368

Arrêté n° 2022-596 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GÉOCEAN » pour le projet « CINÉ-DÉBAT ».....	10369
Arrêté n° 2022-597 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « STARTER BON PLAN ».....	10369
Arrêté n° 2022-598 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ESSAOUIRA ».....	10370
Arrêté n° 2022-599 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « A NOS MALHEUREUX JOURS DE CHANCE ».....	10371
Arrêté n° 2022-600 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ZÉRO 1 EXPO ».....	10371
Arrêté n° 2022-601 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LES AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « SANS FAIRE DE VAGUES ».....	10372
Arrêté n° 2022-602 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT» pour le projet « ATELIERS D'ÉLOQUENCE ».....	10372
Arrêté n° 2022-603 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « HAIE DE CANDÉ ».....	10373
Arrêté n° 2022-604 du 14 novembre 2022 portant attribution de lots dans le cadre du concours hackathon doctorants-entreprises.....	10374
Arrêté n° 2022-619 du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à La Rochelle Université du 1 ^{er} au 8 décembre 2022.....	10374
Arrêté n° 2022-679 du 24 novembre 2022 portant recevabilité de la candidature à l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium.....	10375

Arrêtés

Arrêté n° 2022-408 du 8 novembre 2022 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Joint master programme in marine biotechnology

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Joint master programme in marine biotechnology est composé, pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Jeronimo Chirivella, maître de conférences, président
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences
- > Evelina Griniene, maîtresse de conférences
- > Emmanouil Malandrakis, maître de conférences

Article 2

Les jurys des semestres pairs tiennent lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-545 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-546 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique, la commission d'admission est composée comme suit :

- > François Goliard, maître conférences, président,
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-557 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau de master 2ème année du domaine Droit, Économie, Gestion mentions Droit du numérique, Droit public, Droit des assurances, Droit de l'entreprise, Justice, procès, procédures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de master 2ème année du domaine Droit, Économie, Gestion mentions Droit du numérique, Droit public, Droit des assurances, Droit de l'entreprise, Justice, procès, procédures, au titre de l'année universitaire 2023-2024, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Stéphane Manson, professeur des universités, président
- > Céline Laronde-Clérac, maîtresse de conférences
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-558 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit au titre de l'année universitaire 2023-2024, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Elsa Kohlhauer, enseignante contractuelle
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-561 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Elsa Kohlhauer, enseignante chercheuse contractuelle, présidente
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences
- > Anthony Crestini, enseignant chercheur contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Elsa Kohlhauer, enseignante contractuelle, présidente
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Anne Cathelineau, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > Magali Florès-Lonjou, maîtresse de conférences
- > Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences, présidente
- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences
- > Didier Salvi, professeur associé

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences, présidente
- > Stéphane Manson, professeur des universités
- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-562 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,

Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Activités juridiques : assistant juridique, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau, maîtresse de conférences
- > Abdouramane Diarra, enseignant contractuel et professionnel
- > Sandrine Vantalou, professionnelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-568 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Général et parcours Finance, banque, assurance

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
- > Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences, présidente
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse
- > Guillaume Verhnet, professeur agrégé

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion parcours Général, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Hélène Cardoni, enseignante-chercheuse, présidente
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Pierre Labardin, professeur des universités

- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Finance, banque, assurance, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée, présidente
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-569 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-570 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Hélène Cardoni, enseignante-chercheuse
- > Julien Viau, maître de conférences

Le jury des semestres 3, et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Florence de Ferran, maîtresse de conférences
- > Julien Viau, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-571 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 et 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président

- > Guillaume Delalieux, professeur des universités
- > Mouna Sahib, doctorante

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président
- > Angèle Courcault, consultante
- > Guillaume Delalieux, professeur des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-572 du 7 novembre 2022 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Jeanne Lallement, professeuse des universités, présidente
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences
- > Jeanne Lallement, professeuse des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-573 du 7 novembre 2022 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Florence de Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-595 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour le projet « MILES PARARE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 925.00 euros est attribuée à l'association LEGIO XX VALERIA VICTRIX pour soutenir le projet étudiant intitulé : MILES PARARE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

- > sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 925.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-596 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GÉOCEAN » pour le projet « CINÉ-DÉBAT »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 447,50 euros est attribuée à l'association GÉOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : CINÉ-DÉBAT

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 447,50 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-597 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « STARTER BON PLAN »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 400.00 euros est attribuée à l'association FORUM POUR DEMAIN pour soutenir le projet étudiant intitulé : STATER BON PLAN

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 400.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-598 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ESSAOUIRA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600.00 euros est attribuée à l'association FORUM POUR DEMAIN pour soutenir le projet étudiant intitulé : ESSAOUIRA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 600.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-599 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « A NOS MALHEUREUX JOURS DE CHANCE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 231.90 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : A NOS MALHEUREUX JOURS DE CHANCE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 231.90 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-600 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ZÉRO 1 EXPO »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 466.00 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet étudiant intitulé : ZÉRO 1 EXPO

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 466.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-601 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LES AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « SANS FAIRE DE VAGUES »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 000.00 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE L'IFFCAM pour soutenir le projet étudiant intitulé : SANS FAIRE DE VAGUES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 000.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-602 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT » pour le projet « ATELIERS D'ÉLOQUENCE »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 829.30 euros est attribuée à l'association SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT pour soutenir le projet étudiant intitulé : ATELIERS D'ÉLOQUENCE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 829.30 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-603 du 10 novembre 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « HAIE DE CANDÉ »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 800.00 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS pour soutenir le projet étudiant intitulé : HAIE DE CANDÉ

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 800.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-604 du 14 novembre 2022 portant attribution de lots dans le cadre du concours hackathon doctorants-entreprises**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article I, 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTÉ**Article 1**

Le concours hackathon doctorants-entreprises se déroulera du 30 novembre 2022 au 2 décembre 2022 à La Rochelle. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer des prix aux lauréats du concours. Le jury du hackathon doctorants-entreprises, qui décidera de l'attribution des prix, se déroulera le 2 décembre 2022.

Article 2

Ce prix honorifique et financier de 173.76 euros correspond à un lot composé d'articles commandés chez les prestataires suivants : Benjamin Bienert, Nature'Alre, L'Oliv'Ré, LookUp, Odacio et Boulanger. Il sera attribué à chacun des 15 doctorants qui composeront les 3 équipes gagnantes qui auront été les plus convaincantes pour répondre aux problématiques des entreprises participantes du hackathon.

Article 3

La dépense d'un montant total de 2606.40 euros sera imputée sur la ligne budgétaire CRB10/CAMPUSINNOV/CAMPUSINNOVPEPITEECA/OPE-2021-0526 AAPRNACAMPUSINNOVPEPITEECA.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-619 du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à La Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L211-1 et suivants
Vu l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à La Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022

ARRÊTE**Article 1**

Le tableau en annexe 12 de l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à La Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022 est remplacée par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2: Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-679 du 24 novembre 2022 portant recevabilité de la candidature à l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2022-578 du 2 novembre 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Est déclarée recevable pour l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium organisée le 29 novembre 2022 la candidature de Monsieur Jacques Morcos, Maître de conférences.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe - calendrier des opérations électorales pour le CSAE, la CPE et la CCPANT

Opérations électorales	Dates et heures
Publication de l'arrêté portant organisation des élections professionnelles pour 2022	Vendredi 30 septembre 2022
Affichage des listes électorales	Jeudi 20 octobre 2022
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 - 17h
Demandes de rectification des listes électorales	Au plus tard le lundi 31 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Jeudi 20 octobre 2022 - 17h
Information du délégué de liste si inéligibilité d'un candidat constatée par le président de l'université	Au plus tard le lundi 24 octobre 2022 - 17h
Rectifications par les listes concernées (en cas d'inéligibilité d'un candidat constatée par le président de l'université)	Au plus tard le jeudi 27 octobre 2022 - 17 h
Formation des membres des bureaux de vote	Mercredi 9 novembre 2022
Affichage et mise en ligne des candidatures et professions de foi	Dès que possible
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Au plus tard le mercredi 16 novembre 2022
Contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Lundi 28 novembre 2022
Dates des scrutins	Du jeudi 1^{er} décembre 8h00 au jeudi 8 décembre 17h00
Dépouillement	Jeudi 8 décembre 2022
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant le dépouillement
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats